

Projet
du parc éolien de
BOUVRON

Compte-rendu
Réunion publique
11 décembre 2019

EEF SAS

est une entreprise du groupe
eno energy GmbH

AGENCE
tact

Introduction

Dans le cadre du projet éolien en cours de développement sur la commune de Bouvron, porté par la société Energie Eolienne France (EEF) en partenariat avec la mairie de Bouvron, les porteurs de projet ont choisi de mettre en place une démarche d'information et de concertation. Pour ce faire, des ateliers dédiés aux riverains ont été mis en place ainsi qu'un comité consultatif éolien. Aujourd'hui, ce projet éolien est sur le point de franchir une nouvelle étape. Il est prévu de le déposer auprès de la Préfecture au début de l'année 2020. Dans cette perspective, afin de clôturer cette étape et d'en ouvrir une nouvelle, les élus locaux ont souhaité inviter l'ensemble des habitants à une réunion publique dédiée.

L'ordre du jour de la rencontre était le suivant :

- Une démarche partenariale
- L'essentiel du projet
- La démarche de concertation et la charte d'engagement
- Et demain ?

La réunion a alterné entre éléments de présentation et temps d'échanges afin de répondre aux questions posées. Il a été choisi d'avoir un temps court de présentation pour laisser plus de temps à l'échange avec les habitants. Afin de permettre la libre expression de tous, chaque participant était invité à écrire ses questions sur un papier. L'ensemble des questions a été récolté et classé en fonction des thématiques abordées. Des éléments de réponse ont été apportés successivement. Cette rencontre a rassemblé une soixantaine de participants. Les questions sont classées par thématique à la suite des éléments de présentation et figurent en italique afin de faciliter la lecture.

Intervenants :

- M. Verger – Maire de Bouvron
- Laurent Bissery – Adjoint au maire
- Eric L'Hotelier – Chef de projet – EEF
- Juliette Layet – Chef de projet – EEF
- Thomas Muselier – Directeur – Agence Tact



TEMPS DE PRÉSENTATION

Une démarche partenariale

M. Verger – Commune de Bouvron

Suite aux levées des contraintes liées à l'aéroport de Notre-Dame des Landes et du radar météo France, la commune a été sollicitée par de nombreux développeurs et a préféré se saisir du sujet. Ce n'est pas moins de 10 développeurs qui ont contacté la mairie. Ainsi, les élus locaux ont choisi d'auditionner ces développeurs et de sélectionner un porteur de projet ouvert à la discussion et à l'ouverture du projet à la commune. C'est ainsi qu'EEF a été sélectionné.

Des principes clés sur le partenariat ont été définis :

- La commune veille à l'exemplarité de ce projet sur le plan de l'information et de la concertation avec les habitants,
- Ce projet sera ouvert à la participation citoyenne,
- La commune de Bouvron est copropriétaire du projet pour participer aux décisions essentielles et bénéficier des retombées financières,
- Les choix essentiels sont faits d'un commun accord.

A terme, la commune de Bouvron pourra détenir jusqu'à 30% des parts de la société de projet. Elle souhaite également pouvoir proposer aux citoyens intéressés d'investir au sein de ce projet.

En tant qu'actionnaire, la commune entend :

- Peser sur l'ensemble des prises de décisions concernant ce projet d'envergure, un projet réalisé selon le mode de faire de la commune. Être garant d'un projet vertueux
- Avoir accès à l'ensemble des éléments d'études et des données de production du parc éolien in fine
- Favoriser la production d'électricité renouvelable à l'échelle locale.
- Maximiser les retombées locales et pouvoir ainsi instaurer une dynamique de transition énergétique localement

L'essentiel du projet

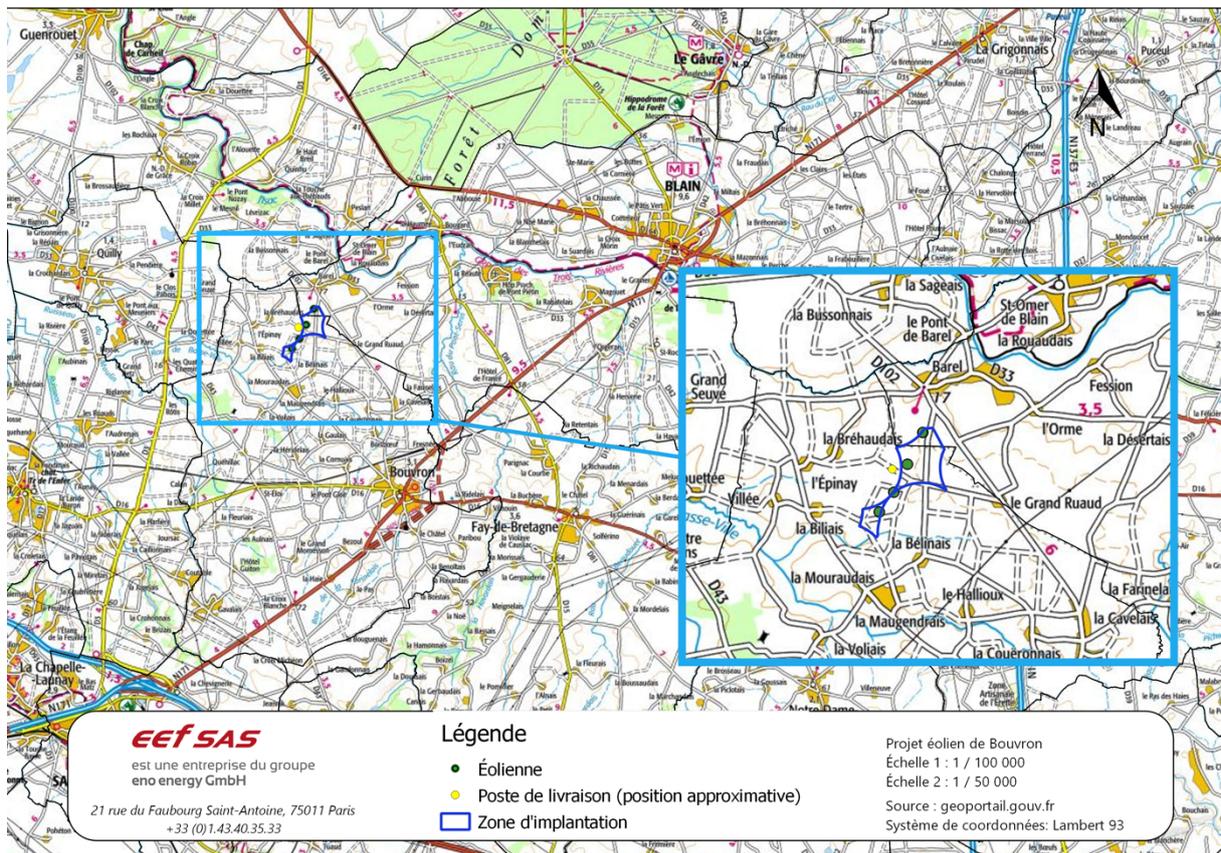
Eric L'Hotelier – EEF

Le développement d'un projet éolien est encadré par la réglementation. Ainsi, une fois le site identifié, le porteur de projet a dû réaliser une série d'études notamment paysagère, acoustique et environnementale. Une fois ces études menées, il est possible de définir l'implantation de moindre impact et de meilleure production électrique au regard des enjeux du site. Il s'agit ensuite de réaliser une étude d'impact avant de pouvoir déposer le dossier auprès de la Préfecture.

En effet, c'est bien le Préfet qui choisit d'autoriser ou non les parcs éoliens. L'instruction administrative nécessaire dure quasiment une année.

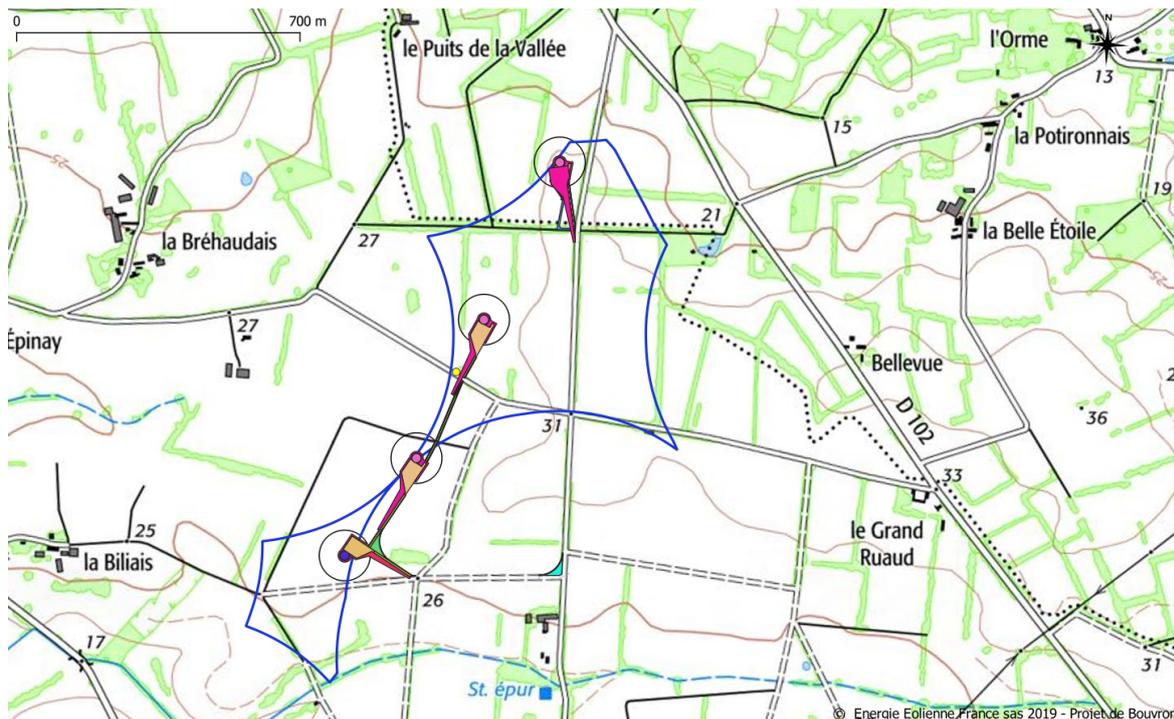
L'implantation arrêtée est celle de moindre impact et permettant une production électrique satisfaisante. Il s'agit donc d'un projet de **4 éoliennes de 180m de haut en bout de pale**. Les éoliennes, dont le modèle définitif ne sera choisi qu'avant la construction, auront une puissance unitaire maximale de 4,8MW.

La hauteur des machines a été définie avec les élus locaux suite aux rendez-vous avec la population. En effet, des variantes avec des machines allant de 160m à 200m de haut ont également été identifiées. La proximité des pales avec les haies rendait la variante avec des machines de 160 mètres de haut non tenable. Les élus ont privilégié un scénario avec des machines de 180m de haut afin de préserver au mieux le cadre de vie.



L'itinéraire nécessaire pour l'acheminement des machines a également été repéré dans le cadre de l'étude transport. Des voies d'accès seront renforcées pour la livraison des composants et des plateformes seront aménagées au pied de chaque éolienne.

Pour les éoliennes E2 à E4, l'accès par le sud est privilégié avec un chemin dédié qui reliera ces 3 machines. Le poste de livraison prévu se situe entre les éoliennes E2 et E3.



Parmi les aménagements à réaliser il est nécessaire de distinguer les aménagements temporaires des aménagements permanents. En effet, certains aménagements sont nécessaires uniquement durant la phase de travaux : ils n'ont pas vocation à être pérennes.

Au total, les aménagements permanents seront :

- des plateformes au pied des éoliennes à conserver pendant toute la vie du parc,
- des chemins d'accès nécessaires pour la maintenance
- et du poste de livraison.

Plusieurs photomontages réalisés par le bureau d'études 3D paysage et mis en page par la société Ouest Am' sont présentés. Ces photomontages permettent de définir les impacts paysagers du projet. Le cahier complet de photomontages est en libre accès à l'accueil de la mairie.

La démarche de concertation

Thomas Muselier – Agence Tact

Pour rappel, cette réunion publique s'inscrit dans une démarche de concertation que les porteurs de projet ont choisi de mettre en place. Ainsi, un dispositif complet est prévu avec plusieurs instances :

- **Un comité de pilotage**, composé de membres d'EEF et d'élus de Bouvron, est chargé de prendre les décisions.
- **Un comité consultatif éolien** rassemblant des élus et des citoyens volontaires, vise à éclairer les prises de décisions du comité de pilotage. Ses objectifs sont de faire des propositions au comité de pilotage sur la définition du projet, proposer des mesures d'accompagnement et des engagements à prendre pour la phase exploitation, impulser la mobilisation citoyenne dans le cadre du financement participatif.
- **Des ateliers riverains**, ouverts aux personnes intéressées par le projet, permettent de suivre l'avancée du projet et de répondre aux interrogations.
- **Des réunions publiques**, destinées au grand public

- **Des dispositifs d'informations** comme des lettres d'information, des articles réguliers au sein du bulletin municipal et de la presse locale, ou encore un site internet dédié : <https://www.parceoliendebouvron.fr>.

Un des objectifs de la démarche de concertation est de parvenir à une charte qui recensera les engagements pris par les porteurs de projet lors de la phase de développement pour toute la durée de vie du projet. La charte sera annexée au dossier de demande d'autorisation instruit par les services de l'État et pourra ainsi être reprise dans l'arrêté d'autorisation du Préfet. En ce sens, elle pourra avoir une valeur juridique.

TEMPS D'ÉCHANGES

L'énergie éolienne

> Pourquoi développer de l'éolien plutôt qu'une autre source d'énergie renouvelable ?

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de développer un mixte énergétique sur la commune grâce aux ressources locales : le bois, le soleil, le vent. Il ne s'agit pas de privilégier le développement d'un type d'énergies renouvelable par rapport à un autre mais bien de réfléchir aux différentes opportunités possibles. Dans cette optique, nous avons réalisé de la géothermie et installée une chaufferie bois qui permet de chauffer l'école. L'éolien est une autre opportunité.

Il s'agit également de faire preuve de sobriété énergétique et de réfléchir aux solutions pour consommer moins.

> Pourquoi n'installez-vous pas plutôt des panneaux solaires sur le toit de l'église ?

Il s'agit de développer plusieurs sources d'énergies renouvelables et l'éolien en est une parmi d'autres. Nous avons sérieusement étudié la possibilité d'installer des panneaux solaires sur l'église mais la pente du toit est trop forte et non adaptée. Ce projet est infaisable techniquement.

> Avez-vous pris connaissance du rapport de Julien Aubert sur les coûts de l'éolien ?

Nous avons connaissance de ce rapport qui présente des éléments intéressants. Néanmoins l'objectif de ce soir n'est pas de débattre sur l'éolien en général mais bien d'échanger sur le projet éolien de Bouvron.

L'éolien : caractéristiques, fonctionnement et production

> Pourquoi cette zone d'implantation a été choisie plutôt qu'une autre sur la commune ?

L'identification d'une zone d'étude nécessite un travail cartographique en amont. Elle doit respecter un certain nombre de critères comme un éloignement de 500 mètres aux habitations ou encore les différentes servitudes existantes.

Plusieurs zones ont été étudiées en amont mais l'autre secteur possible possède des contraintes environnementales fortes.

> Quel est le lieu de fabrication des éoliennes ?

Il n'y a pas d'usine d'assemblage en France mais beaucoup d'entreprises françaises livrent des composants aux constructeurs qui se situent notamment en Allemagne et en Espagne.

> Quelle sera l'emprise au sol des éoliennes en surface mais aussi en profondeur ?

Les fondations d'éolienne mesurent 26 mètres de circonférence en souterrain en moyenne. Une étude d'ingénieur béton est réalisée afin de déterminer ces éléments précisément. Les fondations font généralement 3 à 3,50 mètres de profondeur.

Il s'agit de l'emprise foncière dont nous avons besoin et qui est extraite de l'emprise agricole.

> En cas de problèmes d'exploitation, le parc peut-il être arrêté ? Qu'est-il prévu pour le recyclage ?

Le Préfet a la possibilité d'arrêter un parc éolien si la réglementation n'est pas respectée. Il s'agit alors d'une fermeture administrative.

Les matériaux sont recyclés, de nombreux matériaux sont récupérables comme le cuivre, l'acier, etc. Les seuls éléments pour lesquels le recyclage reste compliqués sont les pales en fibre composite. Aujourd'hui, elles sont utilisées pour être valorisées au niveau énergétique.

> Qu'est-il prévu pour le démantèlement ?

Il s'agit d'une obligation réglementaire¹. La société qui exploite le parc éolien constitue des garanties financières à hauteur de 50 000 euros par éolienne conformément à la législation. Lors du dépôt du dossier auprès de la préfecture, la société doit présenter les conditions de démantèlement du site, c'est-à-dire comment elle compte le remettre en état après son exploitation. L'exploitant est en charge du démantèlement, qui est suivi par l'inspecteur des installations classées. Si le démantèlement n'est pas effectif, le Préfet peut mener des poursuites judiciaires auprès de la société d'exploitation et de ses actionnaires.

Les garanties financières de 50 000 euros constituées par éolienne ne sont libérées qu'une fois la remise en état du site effective.

> Comment estimez-vous la production équivalente à la consommation à 11 000 foyers ? Le calcul est faux.

Nous nous sommes basés sur la consommation énergétique moyenne d'un foyer en France, qui s'élève à 4770 kWh.

Complément de réponse : À partir des données de vent obtenues par le mât de mesure qui a été installé sur le site pendant un an, et des spécifications techniques propres à chaque type de machine, nous avons pu estimer la production pour les eno126 et les V126. L'ordre de grandeur de cette production est de 10 GWh par an et par éolienne.

¹ Code de l'environnement, article L 553-3, son Décret d'application n° 2011-985 du 23 août 2011 pris et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les éoliennes.

En se basant sur une consommation électrique moyenne des foyers en France en 2018 de 4770kWh, on obtient que la production d'électricité sera équivalente à la consommation de :

Consommation électrique produite par les éoliennes / Consommation électrique moyenne par foyer

Soit : Nombre d'éoliennes x Énergie produite par éolienne / Consommation électrique moyenne par foyer

Soit : $4 \times 10\,000\,000 / 4770 = 8386$

La production électrique produite équivaut à la consommation électrique de plus de 8000 foyers (chauffage compris).

Le chauffage électrique représente 27,6% de la consommation électrique des ménages (chiffre ADEME). L'équivalent de la consommation électrique hors chauffage en nombre de foyers est donc de :

Consommation électrique produite par les éoliennes / Consommation électrique moyenne par foyer hors chauffage

Soit : Nombre d'éoliennes x Énergie produite par éolienne / Consommation électrique moyenne par foyer hors chauffage

Soit : $4 \times 10\,000\,000 / [(1-0,276) \times 4770] = 11\,583$

La production électrique produite équivaut à la consommation électrique de plus de 11 000 foyers (hors chauffage).

> Pourquoi ne pas retenir un projet moins ambitieux avec 3 éoliennes de 120 m de haut ? Pourquoi ne pas s'affranchir de toute rentabilité ?

Il est nécessaire de réaliser un projet rentable sinon il ne serait pas possible d'emprunter la somme nécessaire aux banques. Par ailleurs, l'objectif est de produire de l'électricité renouvelable. Nous ne pouvons pas réaliser ce type de projet à perte.

> Si l'on considère la taille des pales des éoliennes, celles-ci seront à moins de 500 mètres.

La réglementation fixe un éloignement de 500m vis-à-vis des habitations depuis le pied de l'éolienne.

La démarche d'information et de concertation

> Dans le magazine de la commune de juillet 2018 vous appelez à une concertation pour voir si la volonté citoyenne est partagée. Or, nous avons l'impression de ne pas être entendu. J'ai envoyé un mail destiné aux élus qui est resté sans réponse.

Le processus de concertation a été initié dès mai 2018 sur la commune de Bouvron, notamment à travers les magazines municipaux. Une réunion publique dédiée au sujet s'est déroulée le 5 juin 2018.

En tant que porteurs de projet, nous avons choisi d'informer bien en amont de l'enquête publique qui est l'unique étape réglementaire d'information sur ce type de projet.

Si ce mail est passé au travers du dispositif, la mairie s'en est excusé et reste pleinement disponible pour répondre à toutes les sollicitations en complément de l'agence TACT.

> A quoi ont servi les réunions antérieures de concertation ?

Elles ont permis de définir une charte qui recense les engagements pris par les porteurs de projet au-delà de leurs obligations réglementaires. Ces rencontres étaient aussi l'occasion de présenter les éléments clés

du projet et de répondre à toutes les questions des participants. Ainsi, elles ont permis de faire un projet qualitatif plus adapté au territoire.

> La charte de bon voisinage présente peu d'avancée par rapport au cadre règlementaire, est-ce que c'est une caution morale pour la préfecture ?

Nous sommes soumis au préfet, c'est donc lui qui peut donner une valeur règlementaire à cette charte. Dans tous les cas, même si le Préfet ne reprend pas les éléments de la charte dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de construire et d'exploiter le parc, les porteurs de projet se sont engagés à respecter ces engagements. Les engagements seront particulièrement suivis par les élus.

> La charte sera-t-elle signée par tout le monde ?

Seuls les porteurs de projet signeront la charte, soit EEF et la mairie de Bouvron. Nous n'avons pas prévu un temps de signature solennel mais cela peut s'envisager. Nous allons organiser un temps de restitution dans tous les cas.

> Y a-t-il eu une consultation des habitants avant la délibération de 2003 ?

Historiquement, il y avait eu une réunion dédiée et la délibération du conseil municipal a été prise à l'issue de ces discussions

> Comment l'agence Tact explique-t-elle que la charte de bon voisinage à Jans a été modifiée à l'issue de la concertation ?

M. Muselier rappelle que nous sommes ici pour discuter du projet éolien de Bouvron et invite les participants qui le souhaitent à contacter le maire de Jans et à consulter le rapport réalisé par le commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui retrace la qualité de la démarche mise en œuvre.

La place des communes de Bouvron et Blain au sein du projet

> Quel est le montant total des subventions publiques accordées au projet éolien ?

La commune a souhaité investir au sein de ce projet éolien dès les études afin de conserver une main-mise et un poids dans les décisions prises grâce au comité de pilotage.

Ainsi, la commune a souhaité investir 50 000 euros en amont au sein de ce projet éolien. La bascule financière est de 50.000€ en investissement pour 1 million d'euros, plancher de valorisation des parts sociales si le projet est accepté. La commune aura alors le choix de rester actionnaire à 30% ou de valoriser ses parts pour financer des projets structurants et durables pour la commune.

En plus des retombées qui seront perçues par la commune en tant qu'actionnaire, celle-ci bénéficiera également des retombées fiscales règlementaires.

L'objectif est de pouvoir flécher ces retombées pour investir dans des projets liés à la transition énergétique et à l'amélioration du cadre de vie.

> Est-il encore possible que la gouvernance du projet soit en majorité locale ?

La commune de Bouvron a décidé d'investir 50 000 euros durant la phase d'étude en contrepartie de 30% des parts de la société de projet. Une fois l'autorisation obtenue, le prix des parts de la société de projet sera maximisé.

En amont de la phase de construction, la société de projet devra réaliser une levée de fond. C'est à ce moment-là que la commune pourra décider de conserver 30% des parts ou de s'associer avec des citoyens ou d'autres partenaires. Être associé donne des droits en matière de gouvernance.

Il faut noter qu'environ 20% de fonds propres sont nécessaires pour la construction, le reste de la somme est financée via de l'emprunt bancaire.

Aujourd'hui, EEF ne souhaite pas céder plus de 30% des parts de la société de projet.

> Pourquoi la mairie de Blain n'est pas présente ce soir alors qu'elle est concernée par ce projet ?

En effet, l'une des éoliennes du projet se situe sur le territoire de Blain. La démarche de concertation a été pensée pour l'ensemble des personnes concernées et non uniquement pour les Bouvronnais. Néanmoins, la commune de Bouvron n'est pas maître de la diffusion de l'information sur la commune de Blain.

Par ailleurs, celle-ci mène une démarche similaire sur un autre projet sur sa commune et ne souhaite pas créer de confusions.

> Pourquoi la municipalité de Blain n'est pas représentée alors qu'ils ont une éolienne sur leur commune ? D'après le journal ils ne sont pas au courant.

La commune de Bouvron s'est attachée à chaque fois à informer la commune de Blain des différentes actions mises en œuvre. Ils sont au courant du projet.

> Quel est l'intérêt pour les Blinois que la commune de Bouvron soit investisseur ? La commune de Blain compte-t-elle aussi investir ?

La commune de Blain ne souhaite pas investir. Néanmoins, un parc éolien génère des retombées fiscales pour la collectivité même si elle n'est pas actionnaire. Ces retombées seront réparties majoritairement entre les communes de Blain, de Bouvron et de la communauté de communes de la région de Blain.

Les autres projets éoliens sur le territoire

> J'ai l'impression qu'en parallèle il existe un autre projet sur la commune de Blain.

La commune de Blain a une démarche similaire à la nôtre. Ils ont auditionné puis sélectionné un développeur via une commission dédiée.

Un autre développeur porte également un projet sur Blain : le parc éolien de la Chèvrerie, à côté de la forêt du Gâvre. Les élus en ont été informés récemment. Ce projet n'a pas reçu l'approbation de la commune de Blain.

> M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas avoir un autre projet éolien sur la commune mais quelles sont les garanties que les élus peuvent nous apporter puisque la décision revient au Préfet ?

Il existe une charte de bonne conduite des développeurs, la charte Amorce. Celle-ci conseille aux développeurs privés de demander l'autorisation au conseil municipal avant d'amorcer les études techniques sur son territoire. Il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire, néanmoins cela pèse dans la décision du Préfet.

> Lors de la réunion à Blain, les porteurs de projet éolien ont préconisé une distance de 10km entre chaque site éolien. Or, il y a déjà un projet à 6 km à Campbon et un autre à Blain ?

Il n'existe pas de réglementation concernant cela. Néanmoins ces effets d'encerclement du paysage sont analysés. Il est nécessaire d'étudier le cumul des impacts.

Le raccordement

> Quelle est la distance entre les câbles de raccordement et les éoliennes ?

Tous les câbles passent en limite de voirie. Ils sont enterrés. La tension électrique dans les câbles est similaire à celle du réseau.

> Où passent les câbles de raccordement ?

Le réseau d'électricité entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison est un câblage souterrain qui appartient à l'exploitant du parc éolien. Une fois que l'électricité sort du poste de livraison, le réseau appartient alors à ENEDIS, le gestionnaire de réseau de distribution de l'électricité.

La demande de raccordement ne peut être faite à ENEDIS qu'une fois le parc autorisé. L'exploitant du parc réalise alors une demande de raccordement du poste de livraison au poste de raccordement. ENEDIS définit à quel poste source le parc éolien doit se raccorder et réalise les travaux de raccordement qui sont financés par l'exploitant.

Par conséquent, nous ne savons pas encore à quel poste source le parc sera raccordé, mais nous pouvons émettre des hypothèses : le poste source de Blain ou celui de Savenay sont les plus proches.

La phase travaux

> En cas d'autorisation du projet comment sont acheminés les éoliennes ? Qui paiera les éventuels dégâts sur la voirie ?

Un état des lieux sur la commune est effectué en amont et une fois les travaux réalisés. L'ensemble des travaux nécessaires au chantier et la remise en état est à la charge de la société de projet.

> L'acheminement des machines vers le nord sera compliqué. Il y a de nombreux virages et des maisons.

L'ensemble de l'itinéraire à prendre pour l'acheminement des machines a été repéré depuis le port de Saint-Nazaire. Ces éléments doivent figurer dans le dossier qui sera déposé auprès de la préfecture.

L'immobilier

> Qu'avez-vous prévu pour la perte de valeur immobilière ?

Les élus ont insisté pour que la commune et le porteur de projet s'associent afin de réaliser une étude immobilière locale qui pourrait par exemple prendre la forme d'un observatoire. Cet observatoire permettra d'analyser au-delà du périmètre de Bouvron, sur des parcs éoliens déjà en exploitation s'il y a eu une perte de valeur immobilière.

> Une fois les éoliennes installées, que faire si notre santé est impactée ? Aurons-nous des aides pour déménager ?

Il n'est pas prévu d'aide au déménagement.

Paysage et impact visuel

> Comment expliquez-vous que les éoliennes fassent 180 mètres de haut mais qu'elle soit toujours à 500m des habitations ? Est-ce qu'il y a des parcs en exploitation avec ces critères ?

Le critère de distance de 500m est règlementaire quel que soit la hauteur des machines. En Bretagne, certains parcs sont beaucoup plus proches des habitations puisque cette réglementation n'existait pas auparavant.

Aujourd'hui, les machines sont de plus en plus hautes afin d'augmenter la production. Ces discussions ont été un des points clés avec les élus locaux. Il a fallu comparer les critères environnementaux, paysager et du cadre de vie.

> Est-ce que les 180 m de haut indiqué correspondent à la hauteur en bout de pales ?

En effet, il s'agit de la hauteur en bout de pale, la nacelle sera à 117 mètres de hauteurs.

> À titre de comparaison, pouvez-vous nous préciser la hauteur des éoliennes de Cambpon ?

Celles-ci sont sûrement plus petites, elles doivent mesurer autour de 120 à 125 mètres de haut. Les hauteurs de machines ont une forte tendance à augmenter afin de maximiser la production. Cela permet de bénéficier d'un vent plus stable.

Complément de réponse : Les éoliennes de Cambpon font 125m en bout de pale.

> Connaissez-vous la hauteur des machines à Pontchâteau ?

Il n'y a pas d'éolienne construite sur la commune de Pontchâteau. Les éoliennes de Cambpon (à côté de Pontchâteau) font 125m de haut en bout de pale, et celles de Séverac et Guenrouët font 145m de haut en bout de pale. Vous pouvez retrouver les informations concernant les parcs en cours d'instruction, autorisés mais non construits et autorisés et en fonctionnement sur le site de la DREAL : https://carto.sigloire.fr/1/n_sre_eolien_r52.map

> Où peut-on voir des éoliennes de telle hauteur ? Avez-vous des retours des habitants à proximité de ce type d'installation ?

Vous pouvez aller voir les éoliennes des communes de Martigné-Ferchaud et de Coësmes où la hauteur des éoliennes est de 178.5m.

Complément de réponse :

Sur le parc de Martigné-Ferchaud et de Coësmes, les habitations les plus proches sont situées à environ 500m des éoliennes.

EEF a développé un autre projet sur la commune de Noyal-Muzillac avec des éoliennes de 180m en bout de pale. Ce projet a été autorisé et la construction débutera en 2020.

> La pollution visuelle a-t-elle été prise en compte ? Qu'est-ce que les habitants ont à gagner de la réalisation de ce type de projet ?

L'impact visuel a été analysé par le paysagiste dédié. Les secteurs de visibilité ont été identifiés à l'aide d'une maquette numérique. Le paysagiste a formulé des recommandations sur l'implantation par rapport aux enjeux identifiés sur site.

L'ensemble des éléments de patrimoine protégé a été identifié.

> L'étude de covisibilité depuis le château de Blain a été faite depuis un point bas ?

Deux photomontages ont été réalisés depuis le château de Blain : l'un depuis le pont-levis et l'autre depuis la cour intérieure. Les emplacements ont été définis par le paysagiste.

.> À terme, il est prévu 30 à 32 éoliennes dans un rayon de 6km autour de la Bélinais.

Le préfet en tant que garant de la cohérence territoriale s'attache à examiner ce point-là. Par ailleurs, l'étude comprend une analyse des impacts cumulés en lien avec les parcs éoliens d'ores et déjà autorisés. Il existe des critères objectifs qui permettent de déterminer un phénomène de saturation.

Par ailleurs, en se saisissant du sujet de l'éolien, la commune souhaite ainsi rester maître du développement de tels projets sur son territoire. L'objectif n'est pas de multiplier les projets sur la commune mais d'en avoir un.

L'acoustique

> Le bruit d'une éolienne équivaut au bruit d'un lave-vaisselle en continu, seriez-vous capable de supporter cela ?

La distance de 500 m est là pour protéger les riverains vis-à-vis de l'acoustique. Par ailleurs, la réglementation basée sur l'émergence acoustique est stricte en la matière.

> Est-ce que le bruit augmente selon la puissance du vent ?

Les mesures sont réalisées selon différentes puissances de vent. La réglementation doit être respectée quelle que soit la puissance du vent.

Plus le vent augmente, plus le bruit de l'éolienne augmente. Cependant, à partir du moment où le vent atteint plus de 10m/s, le bruit des éoliennes commence à être masqué par les autres bruits : le vent lui-même, les feuilles dans les arbres, etc. C'est avec un vent autour de 10m/s que les éoliennes s'entendent le plus.

> En fonction des vents dominant l'impact acoustique est-il plus fort d'un côté ?

En effet, en fonction de la direction des vents, l'impact acoustique aux différents lieux d'habitation peut varier. C'est pourquoi l'étude acoustique analyse les différentes puissances et directions de vent.

L'environnement

> Replanter c'est bien mais combien de kilomètres de haies ont été impactées ces dernières années ? Il aurait mieux valu les protéger.

Au niveau du parc éolien l'ensemble des défrichements de haies nécessaires doit être compensé. Des plantations de haies sont prévues. Ces mesures compensatoires figurent au sein du dossier qui sera déposé auprès de la préfecture. Il s'agit d'une obligation réglementaire.

Des haies ont aussi été défrichées dans le cadre de la déviation de Bouvron. Celles-ci ont été replantées selon un facteur de 120%.

La géobiologie

> Y-aura-t-il des informations dans le rapport déposé auprès de la préfecture sur le passage des fluides (géobiologie) ?

EEF a fait intervenir deux géobiologues sur le site afin de se conformer à la demande locale et aux pratiques agricoles existantes. Cette étude de géobiologie n'est pas une obligation réglementaire, il ne s'agit pas d'une pièce ajoutée au dossier déposé, mais d'une démarche volontaire qu'EEF entreprend à titre préventif.

Le rapport des géobiologues donne principalement des indications sur la position des zones potentiellement sensibles selon leurs propres ressentis.

Certaines fondations ont été déplacées de quelques mètres pour tenir compte de ces ressentis. EEF reste en contact avec les géobiologues, et pourra les faire intervenir de nouveau au moment de la construction ou de l'exploitation.

> Est-ce qu'il y aura un autre passage des géobiologues après ce premier diagnostic ?

Il sera éventuellement possible de faire à nouveau intervenir les géobiologues durant la phase chantier.

> Pourquoi l'étude géobiologique est tenue secrète ?

L'étude géobiologique a été partagée en comité de pilotage auprès des élus. Cette étude est avant tout à destination des éleveurs concernés et c'est dans ce cadre que cette question sera traitée.

EEF ne souhaite pas diffuser le rapport car la géobiologie n'est pas une activité reconnue scientifiquement. L'étude menée ne constitue pas une pièce réglementaire.

> L'étude géobiologique sera-t-elle intégrée au dossier ?

Il ne s'agit pas d'une étude réglementaire, elle ne sera donc pas intégrée au dossier déposé auprès de la préfecture.

> Où en est-on à Nozay avec les problèmes de santé ?

Au niveau du parc éolien des Quatre Seigneurs, différentes expertises se sont succédées à la demande du Préfet. A ce jour, aucun lien de cause à effet n'a été prouvé entre le fonctionnement des éoliennes et les problématiques relevées sur cet élevage.

> Que se passe-t-il au niveau des failles d'eau présentes ? Cela peut-il avoir un impact sur les puits ?

Avant la construction des sondages sont réalisés. Si l'on tombe sur une veine d'eau, la construction est adaptée. L'hydrogéologie fait partie des éléments de l'étude d'impact.

Le diagnostic sanitaire des exploitations

> Je rejoins les réunions d'information aujourd'hui, faute d'information sur la commune de Blain. Je suis propriétaire d'une ferme laitière située dans un rayon de 4km autour de la zone d'étude. Quelles sont les mesures prévues pour préserver au mieux la santé des animaux ?

EEF s'est rapproché de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique afin de mettre en œuvre un diagnostic sanitaire des exploitations agricoles situées à proximité de la zone d'étude, selon le protocole défini par la Chambre elle-même.

La première étape a consisté à localiser toutes les exploitations agricoles dont le siège social est situé dans un périmètre de 4 km par rapport aux points d'implantation des 4 éoliennes. Plus précisément, dans un périmètre de 1,5 km autour des points d'implantation des éoliennes, tous les bâtiments agricoles dont l'exploitation présente une activité d'élevage (professionnel) sont cartographiés et qualifiés en fonction de leur usage.

La prochaine étape sera de réaliser, après les autorisations administratives accordées et avant la mise en chantier, un diagnostic sanitaire des établissements d'élevage situés à proximité de la zone d'étude pour les exploitants volontaires.

Une fois le parc mis en service, une nouvelle enquête se tiendra auprès des mêmes exploitations agricoles auditées initialement afin de consigner d'éventuels changements de situation et/ou dysfonctionnements.

Nous pouvons voir ensemble si votre exploitation est concernée par le périmètre et si ce n'est pas le cas comment vous y intégrer.

La santé humaine

> L'académie de médecine préconise d'installer les éoliennes à 1500m des habitations ?

(Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a été saisie en 2013 par le ministère de la santé et le ministère de l'écologie afin d'étudier les effets sanitaires potentiels des basses fréquences et infrasons émis par les éoliennes. L'Anses publie un rapport et un avis en mars 2017 qui mettent en évidence l'absence de risques liés aux infrasons émis par les éoliennes.

« A la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. »

Les données disponibles *« ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éoliens ».*

> Je suis épileptique êtes-vous sûrs-que cela n'aura pas d'impact sur ma santé ?

Les différents rapports ne mettent en évidence aucun lien de cause à effet entre des soucis de santé et la présence d'éolienne. Le mieux est d'en échanger avec votre médecin.

> Comment comptez-vous répondre aux problèmes de santé ?

> 44 Nozay, 44 Puceul, Vendée, problème de santé, on continue ?

> Problèmes de santé animales et humaines, on continue ?

L'Agence Régionale de Santé fait partie des instances consultées dans le cadre de l'instruction administrative du dossier

> Les infrasons ont-ils été pris en compte dans les études acoustiques ? Un document sur le site de la Préfecture de la Creuse évoque des problèmes de santé.

Les infrasons correspondent à des sons inférieurs à 20 hertz. Les éoliennes peuvent générer des infrasons mais ils sont trop faibles à une distance de 500 mètres pour que cela ait un impact sur la santé.

> Des élus commencent à dénoncer les projets éoliens, ne voyez-vous pas tous les articles qui sortent ? Êtes-vous prêt à sacrifier le bien être voire la santé de quelques centaines d'habitants ?

Il ne s'agit pas d'opposer une population à une autre. L'énergie éolienne est là pour permettre de s'adapter au changement climatique. En tant que commune nous avons souhaité faire l'interface.

> Avec toutes les zones impactées et les personnes se plaignant de leur santé et de leurs bêtes, ne faut-il pas soutenir un moratoire sur l'éolien ?

Les questions sanitaires qui se posent de manière ponctuelle sur d'autres territoires sont prises en compte avec la diligence nécessaire par toutes les autorités compétentes, notamment l'ARS.

M. le Maire remercie l'ensemble des participants présents et la qualité des échanges. Le protocole de débat mis en œuvre a permis de répondre aux différentes interrogations. L'objectif est que chacun puisse se forger une position en toute connaissance de cause.

Un prochain rendez-vous sera fixé afin de présenter la charte de bon voisinage définie auprès des habitants qui ont participé à son élaboration.